



HAMON & Cie (International)

Société Anonyme

Siège social : Mont Saint Guibert (1435) Axisparc, rue Emile Francqui, 2

Numéro d'entreprises 0402.960.467.

T.V.A. numéro 402.960.467.

Le Conseil d'administration invite les actionnaires à assister à **l'assemblée générale ordinaire** de la société qui se tiendra le mardi 24 avril 2018 à 11 heures au siège social de la société situé à Mont Saint Guibert (1435), Axisparc, rue Emile Francqui, 2, ainsi qu'à **l'assemblée générale extraordinaire** qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale ordinaire et qui délibéreront sur les ordres du jour suivants :

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Présentation du rapport de gestion sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017 et du rapport de gestion consolidé au 31 décembre 2017.
2. Présentation du Rapport de rémunération par le Président du Comité de rémunération.
3. Présentation du rapport du commissaire sur les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2017 et rapport du commissaire sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017.
4. Approbation des comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2017, en ce compris l'affectation du résultat.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017, présentés par le Conseil d'administration, en ce compris l'affectation du résultat.

5. Approbation du rapport de rémunération

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le Rapport de rémunération tel que présenté par le Président du Comité de rémunération

6. Présentation des comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2017.
7. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge à chaque administrateur, par vote séparé, pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.

8. Décharge au commissaire

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.

9. Mandats d'administrateurs

L'assemblée constate (i) les démissions de Madame Aline Lambilliotte et de Monsieur Martin Gonzalez del Valle à compter du 24 avril 2018 et (ii) l'échéance des mandats de Monsieur Bernard Lambilliotte et de Société Wallonne de Gestion et de Participations SA, représentée par Madame Valérie Potier.

Proposition de décision

L'assemblée prend acte des démissions de Madame Aline Lambilliotte et de Monsieur Martin Gonzalez del Valle, et les remercie pour les services qu'ils ont rendus tout au long de l'exercice de leur mandat respectif.

L'assemblée décide :

- de renouveler, pour un terme de 4 ans, le mandat de la société anonyme dénommée "Société Wallonne de Gestion et de Participation" en abrégé "SOGEPA", ayant son siège social à 4000 Liège, 38 boulevard d'Avroy, représentée par Madame Valérie Potier demeurant 4250 Lens-St-Servais, Rue des Tridaines 15 ; et
- de renouveler, pour un terme de 4 ans, le mandat de Monsieur Bernard Lambilliotte, domicilié à Londres W14 8LT (Angleterre), Melbury Road, 20.

10. Divers

II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Proposition de modification de la composition et du fonctionnement du Conseil d'administration

Proposition de décision :

L'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts, comme suit :

- Article 14, alinéa 1 : remplacer par :

« Le Conseil d'administration est composé de huit (8) administrateurs (en ce compris le Président), répartis comme suit :

(a) Deux (2) administrateurs seront élus parmi les candidats proposés par Sopal International (ci-après, les « administrateurs A » et individuellement, un « Administrateur A »),

(b) deux (2) administrateurs seront élus parmi les candidats proposés par Sogepa (ci-après, les « administrateurs B » et individuellement, un « Administrateur B ») ; et

(c) Quatre (4) administrateurs seront des administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés (ci-après, les « Administrateurs Indépendants » et individuellement, un « Administrateur Indépendant »).

Sans préjudice de ce qui précède, un administrateur B et un administrateur indépendant devront être ou être représentés par une femme afin de satisfaire au prescrit de l'article 518 bis du Code des sociétés. »

- Article 16, alinéa 2 : remplacer par :

« Le Conseil comprendra deux vice-présidents (ci-après les « Vice-Présidents » et chacun individuellement un « Vice-Président ») dont un Vice-Président sera choisi parmi les Administrateurs A et l'autre sera choisi parmi les Administrateurs B. Les mandats des Vice-Présidents seront chacun rémunérés à hauteur de 40.000 Euros par an forfaitaires, payables mensuellement. »

- Article 17 :

. alinéa 2 : supprimer la phrase « En cas d'urgence dûment justifiée, une réunion peut être convoquée dans des délais plus brefs pour autant que, dans ce cas, la convocation soit signée par au moins un Administrateur A et un Administrateur B. »

. alinéa 3 : remplacer par : « En cas d'absence du Président à une réunion du Conseil, le Vice-Président qui représente la Sogepa présidera le Conseil. »

- Article 18, alinéa 1 : remplacer par

« Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des Administrateurs, dont au moins un Administrateur B, sont présents ou représentés. »

2. Pouvoirs à conférer

Proposition de conférer tous pouvoirs :

- au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à un ou plusieurs mandataires spéciaux pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes.

Conditions d'admission à l'assemblée générale

Le Conseil d'administration rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées telle qu'amendée par la loi du 5 avril 2011, conformément aux articles 533 bis et 536 §2 du Code des sociétés, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'assemblée générale, pour le nombre d'actions dont ils sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'assemblée générale, soit en l'espèce, **le mardi 10 avril 2018**.

La participation à l'assemblée générale ordinaire est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article 533 bis du Code des sociétés et de l'article 29 des statuts :

Les propriétaires de titres nominatifs sont invités à envoyer un avis de participation au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. (lettre et fax ou e-mail: *marie-chantal.majerus@hamon.com*) pour le **mercredi 18 avril 2018** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront

participer à l'assemblée générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement, soit le mardi 10 avril 2018 à minuit.

Les propriétaires de titres dématérialisés doivent produire pour le **mercredi 18 avril 2018** au plus tard, au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. (lettre et fax ou e-mail : marie-chantal.majerus@hamon.com), une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, soit le mardi 10 avril 2018 à minuit.

Les détenteurs de droits de souscription ainsi que les détenteurs d'obligations, qui en vertu de l'article 537 du Code des sociétés peuvent assister à l'assemblée avec voix consultative, sont le cas échéant, invités à remplir les mêmes formalités de notification préalable que celles imposées aux détenteurs d'actions.

*Le service financier de la Hamon & Cie (International) S.A. est assuré par **BNP Paribas Fortis**.*

Ordre du jour complémentaire

Le Conseil informe les actionnaires que, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 précitée, un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3% du capital de la société peuvent demander, conformément à l'article 533ter du Code des sociétés, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Ces demandes doivent parvenir à la société au plus tard **le lundi 2 avril 2018**, soit 22 jours avant l'assemblée générale, au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. (lettre et fax ou e-mail: marie-chantal.majerus@hamon.com)

Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié par la société, au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale soit le **lundi 9 avril 2018**.

Des informations plus détaillées sur ces droits figurent sur le site internet de la société www.hamon.com

Questions écrites

Les actionnaires peuvent dès la publication de la convocation poser des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs. Les questions écrites doivent parvenir à la société au plus tard le 6ème jour qui précède l'assemblée, **soit le mercredi 18 avril 2018**. Il est également loisible aux actionnaires de poser oralement des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, pendant

l'assemblée. Il y sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, sous réserve des exceptions ci-dessus énoncées.

Procuration

Les propriétaires de titres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire en possession d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible

- au siège social de la Société (téléphone 00/32/(0)10/390.409)
- sur le site internet :

[http://www.hamon.com/investor relations/shareholders meeting reports/2018/procuration](http://www.hamon.com/investor%20relations/shareholders%20meeting%20reports/2018/procuration)

Les procurations signées doivent parvenir au siège social de la Société pour le **jeudi 19 avril 2018** au plus tard, elles aussi à l'attention de Madame Marie-Chantal Majerus.

Mise à disposition des documents

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement dès la publication de la présente convocation, au siège social de la Société une copie des rapports visés par l'ordre du jour (points 1 et 3) de même qu'un formulaire de procuration ou un formulaire de participation.

Ces documents ainsi que toutes les informations relatives à l'assemblée générale sont également disponibles sur le site de la société **www.hamon.com**

Le Conseil d'administration